

07 JAN. 2010

63000129

998913
COPIE CONTROLEE
ALCOTRA

A.R.D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 1 rue La Fontaine
77400 GOUVERNES
421 642 083 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1er NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Et le premier novembre, à 11 heures,

Les associés de la société A.R.D. se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par la gérance conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents :

- Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO, associé cogérant
demeurant 3 rue des Magnolias, 77400 LAGNY SUR MARNE
Titulaire de..... 300 parts
 - Monsieur Adriano PEREIRA ALVES, associé cogérant
demeurant 20 avenue Marcel Proust, 77600 CONCHES SUR GONDOIRE
Titulaire de..... 300 parts
 - Madame Rosa Maria DANTAS ALVES, associée
demeurant 20 avenue Marcel Proust, 77600 CONCHES SUR GONDOIRE
Titulaire de 150 parts
 - Madame Maria DOS ANJOS DANTAS ALVES, associée
demeurant 3 rue des Magnolias, 77400 LAGNY SUR MARNE
Titulaire de 150 parts
- Soit total de parts présentes..... 900 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO, associé cogérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président constate alors que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance ;
- ✓ le texte des projets de résolutions ;
- ✓ la feuille de présence.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance, pour la présente assemblée générale extraordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L 223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes : travaux publics, location de matériel de chantier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- entreprise générale de bâtiment tous corps d'état,
- travaux publics,
- location de matériel de chantier. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

M. Manuel DA ROCHA ARAUJO,
Associé cogérant

